

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
SAVATE

de la société **GRITCHE**
enregistrée sous le **n° 2023-3090**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 février 2024,

Considérant que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active du produit DEFI autorisé en France (AMM n° 8700462), n'a pas les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit BOXER autorisé en Allemagne (n° 033838-00),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	SAVATE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	DEFI
	N° AMM	8700462
Numéro d'intrant	148-2023.01	
Numéro de permis	2230349	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...